

ment et qui proviennent habituellement de sources américaines. Ces systèmes peuvent aussi fournir à la collectivité un canal d'accès facile.

Outre les réseaux de radiodiffusion de langue française et de langue anglaise de la Société Radio-Canada, il existe 200 stations radio à modulation d'amplitude qui appartiennent à des entreprises privées et desservent certaines localités ainsi que 77 stations à modulation de fréquence; la Société Radio-Canada en possède et en exploite six.

Les services de télévision sont fournis à 97 p. 100 de la population et ceux de la radio à 98 p. 100 des Canadiens.

Les syndicats dans le domaine de la radiodiffusion comprennent l'*Association of Canadian Television and Radio Artists* (ACTRA) et l'Union des artistes, qui protègent les intérêts des écrivains et exécutants; l'Association nationale des employés et techniciens en radiodiffusion (NABET); la Guilde des services de presse du Canada; l'Association des employés de radio et télévision du Canada (ARTEC) et l'*American Federation of Musicians*.

Le Conseil de la radio-télévision canadienne

Le Conseil de la radio-télévision canadienne (CRTC) est chargé du contrôle et de la réglementation de tous les services de radiodiffusion au Canada, c'est-à-dire la radio publique et privée, la télévision publique et privée ainsi que la télédistribution.

La Loi sur la radiodiffusion de 1968 établissait le CRTC sous forme d'organisme autonome pour remplacer le Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion. En vertu de la Loi sur la radiodiffusion, le mandat du Conseil est de "régler et surveiller tous les aspects du système de la radiodiffusion canadienne" et, sous réserve que les décisions contestées seront étudiées par le Gouvernement, le Conseil est habilité à délivrer des licences de radiodiffusion et à en formuler les modalités.

Le CRTC, organisme autonome et quasi judiciaire, a établi son siège à Ottawa. Il fait rapport au ministre des Communications qui répond aux questions pertinentes soulevées à la Chambre des communes, mais le Conseil ne relève pas du ministre.

Le Conseil se compose d'un président et de quatre autres membres à plein temps, nommés par le Cabinet pour une période de sept ans, et de dix membres à temps partiel, nommés pour cinq ans, qui représentent le pays d'un océan à l'autre. Ils sont secondés par une équipe de spécialistes.

MAR 11 1999

RETURN TO DEPARTMENTAL LIBRARY
RETOURNER A LA BIBLIOTHEQUE DEPARTMENTALE

Le CRTC tient, au besoin, pour discuter les nouvelles lignes de conduite et les nouveaux règlements et pour entendre les intéressés qui demandent soit des licences soit leur renouvellement, des audiences publiques au cours desquelles les titulaires de licences doivent rendre compte de l'usage qu'ils ont fait des fréquences publiques afin que leur rendement puisse être évalué et discuté par les représentants de la presse et du public. En 1974, lors des audiences tenues par le CRTC au sujet des licences de Radio-Canada, 305 mémoires ont été soumis par des particuliers, des groupes et des organisations qui avaient des conseils et des suggestions à formuler.

En vertu de la Loi sur la radiodiffusion de 1968, tous les radiodiffuseurs ont des obligations à remplir, mais la Société Radio-Canada, qui doit assurer un service national, est chargée de plus de responsabilités que les autres et est appelée à réaliser des objectifs déterminés.

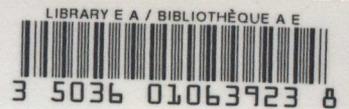
Une disposition importante de la Loi sur la radiodiffusion stipule:

- 54852591
- a) que le service national devrait être de langue française et de langue anglaise, de façon à enrichir et raffermir la structure culturelle et sociale du Canada, et
 - b) qu'il y aurait lieu d'assurer un service dont la teneur et la nature soient principalement canadiennes afin de contribuer au développement de l'unité nationale, grâce à l'échange d'informations et de divertissements d'ordre culturel et régional.

Aux termes de la même loi, la programmation devrait fournir "la possibilité raisonnable et équilibrée d'exprimer des vues différentes sur des sujets qui préoccupent le public". Le ministre qui fait rapport sur la radiodiffusion à la Chambre des communes a déclaré qu'il ne se trouve pas alors en bonne posture et voici pourquoi: Il doit non seulement prêter l'oreille aux députés qui s'opposent à certains programmes au sujet desquels il ne peut rien faire, mais il doit aussi "réagir fermement lorsqu'on suggère toute mesure qui pourrait restreindre le droit à l'entière liberté d'expression, car cela touche la liberté de la société".

Afin que les émissions de télévision aient en majeure partie un contenu canadien, les règlements du CRTC exigent que:

1. Les réseaux de télévision, de radiodiffusion et de télédistribution ne comptent pas plus de 20 p. 100 d'actionnaires étrangers.



doc
CA1
EA9
R136
FRE
1974
septembre

Pages documentaires

N^o 136
(septembre 1974)

LA RADIODIFFUSION AU CANADA

(Par Ruth Francis, direction de l'Information, ministère des Affaires extérieures, Ottawa)

Les services de radiodiffusion au Canada font partie d'un ensemble complexe comprenant une société d'État et des sociétés privées; ils reflètent un certain nombre de problèmes typiquement canadiens. En s'efforçant de résoudre ces problèmes, on a élaboré un système en voie d'évolution constante, qui se fonde toutefois sur le principe voulant que l'usage des fréquences soit du domaine public et que la liberté d'expression (écrite ou électronique) soit indépendante de toute pression politique.

On considère que tous les services de radiodiffusion constituent un système unique qui utilise ces fréquences sous licence délivrée par le Conseil de la radio-télévision canadienne. Ce dernier est un organisme autonome de la Couronne, établi en vertu de la Loi sur la radiodiffusion pour surveiller et réglementer le système dans l'intérêt du peuple canadien.

La Société Radio-Canada est une entreprise publique, financée par l'État; elle exploite un réseau de télévision qui assure des services en français et en anglais, deux réseaux de radiodiffusion dont l'un est de langue française et l'autre de langue anglaise, et elle assure le Service du Nord, le Service des Forces armées et le Service international.

Le réseau de télévision de langue anglaise CTV fournit un service national; il appartient au secteur privé qui en finance l'exploitation.

Le second réseau de télévision de langue anglaise Global appartient aussi au secteur privé. Il assure un service uniforme grâce aux sept répéteurs qui desservent les sept millions et demi de téléspectateurs éventuels dans le sud de l'Ontario.

Il existe trois stations de télévision indépendantes.

Les systèmes de télédistribution exploités par des sociétés privées, qui consistent en antennes géantes auxquelles sont branchés les appareils individuels, permettent aux abonnés de capter certaines télémissions qu'ils ne pourraient obtenir autre-

2. La programmation télévisée par la Société Radio-Canada ait un contenu canadien de 60 p. 100 dans son ensemble et comprenne 60 p. 100 de programmes canadiens entre 18 heures et minuit.
3. La programmation des réseaux CTV et Global ainsi que celle des stations privées, qu'elles soient affiliées à Radio-Canada, à CTV ou à un réseau francophone, aient dans l'ensemble un contenu canadien de 60 p. 100 et de 50 p. 100 entre 18 heures et minuit.
4. Pour les stations radio MA, 30 p. 100 de la musique enregistrée et diffusée soit canadienne.
5. Les sociétés de télédistribution accordent la préférence aux canaux canadiens qui sont disponibles au lieu de choisir ceux des États-Unis.

En 1974, on proposait que tous les textes de publicité commerciale destinés à la radio soient faits au Canada et que la proportion des textes commerciaux canadiens destinés à la télévision soit progressivement accrue au cours d'un certain nombre d'années.

Un règlement général du CRTC permet aux stations de télévision publiques et privées jusqu'à 12 minutes d'annonces commerciales par heure.

En 1973, le CRTC proposait une nouvelle politique pour la radio FM afin que sa programmation puisse être nettement différente de celle de la radio MA.

La Société Radio-Canada

La Société Radio-Canada est le système de radiodiffusion national. Elle fut établie en 1936 en vue de remplacer la Commission canadienne de la radiodiffusion de 1932. La Société, organe autonome de la Couronne, se compose d'un président nommé par le Cabinet pour une période de sept ans, lequel peut être nommé de nouveau à l'expiration de son mandat. Comme le CRTC, Radio-Canada soumet des rapports au ministre des Communications pour qu'il les présente au Parlement et réponde aux questions pertinentes, mais le ministre n'en est cependant pas le responsable. La Société fonctionne dans un cadre similaire à celui de la *British Broadcasting Corporation* afin qu'aucune pression politique directe ne puisse être exercée sur la Société.

Les fonds de la Société proviennent d'une subvention annuelle que lui accorde le Parlement ainsi que des recettes de la publicité commerciale. En 1973, la subvention de l'État était de 233 millions de dollars et la publicité commerciale rapportait à la Société 60 millions de dollars. On a récemment suggéré (en 1974)

que Radio-Canada abandonne progressivement ses services de publicité commerciale, en commençant par ceux de la radio et qu'elle réduise graduellement les annonces commerciales faites à la télévision, en les échelonnant sur une certaine période de temps.

Du fait qu'il est le réseau national, Radio-Canada assume de plus grandes responsabilités que le secteur privé dans l'application des articles de la Loi sur la radiodiffusion qui concernent l'expression de l'identité canadienne. Il lui incombe aussi d'étendre ses services aux districts isolés à population peu nombreuse et clairsemée où il ne serait pas rentable d'assurer un service commercial. Cela signifie qu'une partie relativement importante des crédits de la Société doit être dépensée pour fournir les installations nécessaires.

Radio-Canada exploite deux réseaux de télévision, l'un de langue française et l'autre de langue anglaise, des réseaux de radiodiffusion en français et en anglais, un Service du Nord, un Service des Forces armées et un Service international qui transmet par ondes courtes la voix du Canada dans le monde entier.

LA TÉLÉVISION

La mise en place des réseaux de télévision au Canada a été difficile et onéreuse. Le pays est vaste, englobant sept fuseaux horaires et des régions étendues à faible densité de population. Le système doit fonctionner en français et en anglais. Les montagnes et les littoraux présentent d'énormes problèmes d'émissions et c'est pourquoi il existe plus d'émetteurs au Canada que partout ailleurs dans le monde (à l'exception de la Suisse), soit un émetteur par secteur de 37,162 habitants en comparaison des États-Unis où il n'en faut qu'un par secteur de 194,000 habitants.

Le Canada est adjacent aux États-Unis, pays le plus prospère et le plus novateur du monde en matière de divertissements populaires. Même des pays comme la Grande-Bretagne, la France, l'Allemagne et le Japon, dont les civilisations sont plus anciennes que celles du Canada, éprouvent des difficultés à soutenir la concurrence des spectacles américains. Étant donné que la moitié de la population du Canada vit assez près de la frontière des États-Unis, cela lui permet de capter facilement les programmes télévisés par les réseaux américains NBC, CBS et ABC.

La majeure partie de la population de langue française vit au Québec et dans les provinces voisines: l'Ontario et le Nouveau-Brunswick. Mais on trouve des agglomérations francophones en divers endroits dans presque toutes les provinces. La Loi sur la radiodiffusion reconnaît le besoin d'une politique nationale lorsqu'elle déclare que "tous les Canadiens ont droit à un service de radiodiffusion en langues française et anglaise, au fur et à mesure que des fonds publics deviennent disponibles". Par conséquent, des stations de langue française de Radio-Canada fonctionnent maintenant à Toronto, Ottawa, Winnipeg, Edmonton, Labrador City et Moncton, en plus des services importants offerts par la Société au Québec. Elle exploite aussi des stations de langue anglaise à Montréal et à Québec.

Les émissions de télévision ont débuté au Canada en 1952 dans des stations de Radio-Canada implantées à Montréal et à Toronto. La Société utilise maintenant le satellite de télécommunications canadien *Anik*, pour distribuer des programmes aux centres régionaux, grâce à un réseau à micro-ondes qui s'étend sur 5,000 milles d'un océan à l'autre; ce réseau est le plus long du monde. Montréal et Toronto se classent parmi les centres les plus importants du monde en ce qui concerne la production d'émissions télévisées.

En mai 1974, le Canada comptait 84 stations émettrices et 419 stations de réémission. Les émissions télévisées atteignent plus de 97 p. 100 des 22 millions de Canadiens. Les émissions télévisées en couleurs connurent leur première diffusion en 1966. Elles sont maintenant reçues par environ 42 p. 100 des spectateurs. En outre, 26 p. 100 des foyers canadiens possèdent plus d'un téléviseur.

En général, les stations de télévision canadiennes situées dans les grands centres assurent une programmation d'environ 18 heures par jour (soit du tout début de la matinée jusqu'après minuit), et ce, grâce aux cinq réseaux suivants: les réseaux de langue française et de langue anglaise de Radio-Canada, les réseaux de langue anglaise CTV et Global, le réseau de langue française TVA à Québec et trois stations et sociétés de télédistribution indépendantes.

Réseaux de télévision de la Société Radio-Canada

La Société Radio-Canada exploite deux réseaux de télévision, dont l'un est de langue française et l'autre de langue anglaise. Le réseau de langue anglaise se compose de 16 stations dont Radio-Canada est propriétaire et dont elle assure l'exploitation ainsi que de 30 stations privées affiliées à la Société. Le réseau de langue française comprend huit stations qui appartiennent à Radio-Canada et qu'elle exploite ainsi que sept stations affiliées.

Dans chaque cas, les réseaux dépendent d'un certain nombre de points de relais et de stations de réémission. Les stations privées et affiliées à Radio-Canada doivent présenter certains des programmes de la Société mais elles sont également libres d'en offrir d'autres.

Le service des nouvelles de Radio-Canada réalise des émissions dont la distribution se fait à l'échelle nationale. Il a des correspondants à Londres, à Paris, à New York et à Washington et des bureaux de nouvelles à Moscou, en Extrême-Orient et à Lima (Pérou).

La programmation comprend des documentaires, du théâtre, de la musique, des jeux et questionnaires, des programmes pour enfants et adultes et pour les auditoires spécialisés.

Environ 70 p. 100 des programmes de télévision de la Société sont réalisés au Canada soit au niveau national, soit dans certains centres régionaux. Sur les 30 p. 100 qui restent 26 p. 100 sont achetés aux États-Unis et 4 p. 100 en Grande-Bretagne et autres pays.

De temps à autre, Radio-Canada utilise les satellites pour présenter des programmes d'actualités européennes susceptibles d'intéresser tous les spectateurs canadiens, tels que les Jeux olympiques ou un mariage royal.

Le réseau CTV CTV amorçait ses activités en 1961. En mai 1974, il offrait des programmes à 85 p. 100 des anglophones du pays. C'est un réseau national de 17 stations privées et de 107 stations de réémission qui apportent leur coopération aux programmes nationaux.

Les stations affiliées à CTV paient pour les programmes du réseau suivant la proportion de la population du secteur qu'elles desservent. Certains programmes sont réalisés par les services du réseau, d'autres le sont par l'une des stations pour le compte du réseau. Ce dernier achète aussi des programmes tant canadiens qu'étrangers aux producteurs indépendants et aux réseaux américains.

CTV offre une programmation hebdomadaire de 64 heures. Chaque station complète ensuite la sienne au moyen de programmes locaux et d'acquisitions privées. CTV et ses stations privées sont financées par les recettes provenant de leurs services de publicité commerciale.

Les règlements de 1974 du CRTC, qui s'appliquent à Radio-Canada et aux stations privées, leur permettent de faire de la publicité commerciale jusqu'à concurrence de 12 minutes par heure. Selon

le Règlement, le contenu canadien pour CTV et ses stations affiliées doit être de 60 p. 100 dans l'ensemble et de 50 p. 100 entre 18 heures et minuit.

Le réseau Global Le réseau Global a implanté ses studios à Toronto et son bureau auxiliaire des nouvelles à Ottawa. Il possède un service uniforme grâce à ses dix stations de réémission qui desservent les sept millions et demi d'habitants du sud de l'Ontario. A l'exception des nouvelles, Global achète 50 p. 100 de ses programmes aux producteurs indépendants. Comme CTV, sa programmation doit avoir un contenu canadien de 60 p. 100.

Les télédiffuseurs associés (TVA) TVA est un réseau privé de langue française du Québec dont les trois stations se trouvent respectivement à Montréal, Québec et Chicoutimi. Créé en 1971, il dessert 75 p. 100 de la population de la province. Ses services s'étendront davantage grâce à une quatrième station affiliée, qui s'installera à Hull vers la fin de 1974.

Télévision scolaire L'enseignement est du ressort des provinces au Canada. Une station de télévision scolaire a commencé à fonctionner à Edmonton en 1970 et une autre à Toronto en 1971. Plusieurs provinces projettent d'organiser des systèmes de télévision scolaire. L'Ontario, qui exploite la station de télévision scolaire de Toronto, devrait avoir en service cinq stations de réémission vers 1975. Le Québec exploitera les deux stations de télévision scolaire qui sont en voie de construction à Montréal et à Québec et dont on prévoit la mise en service pour 1975. Un certain nombre d'universités et d'écoles techniques donnent des cours à la radio et à la télévision.

Autres usages spécialisés de la télévision La télévision payante est un système de transmission par câble qui permet aux abonnés de voir des événements spéciaux ou de nouveaux films, moyennant paiement pour chaque projection. Au niveau local, ce genre de service n'a pas eu grand succès au Canada sauf dans certains cas où des événements sportifs, très populaires, ont fait l'objet d'émissions en direct dans une arène ou une salle de spectacle. Toutefois, un certain nombre d'hôtels ont maintenant installé ce genre de service offrant ainsi à leurs visiteurs un choix de nouveaux films.

La télévision en circuit fermé. On l'utilise beaucoup pour la formation industrielle, l'enseignement médical et pour la surveillance en matière de sécurité.

Le vidéographe, qui se trouve à Montréal, est un studio de télévision à l'usage du grand public. Financé au début par l'Office

national du film, il est ouvert 24 heures sur 24 et n'importe qui peut réserver le studio et y réaliser un programme.

La télédistribution au Canada

La télédistribution, parfois appelée CATV, est un système au moyen duquel les appareils individuels sont branchés sur une puissante antenne centrale. On l'utilise pour capter des signaux éloignés, normalement hors de portée. Elle est aussi utile dans les régions urbaines où de grands immeubles brouillent les programmes émis directement sur place ou bien lorsqu'il est interdit au locataire d'un appartement d'installer sa propre antenne. La télédistribution permet surtout de mieux jouir de la télévision en couleur.

La télédistribution fait partie du système canadien de radio-diffusion lorsqu'elle distribue les signaux captés et elle est assujettie aux règlements et à la surveillance du CRTC. Une société de télédistribution doit être techniquement approuvée par le ministère des Communications et obtenir une licence du CRTC.

Pour s'abonner au service de télédistribution, on paie d'abord les frais d'installation auxquels s'ajoutent ceux de l'abonnement d'environ \$5 par mois. Le nombre d'adhérents varie d'un système à l'autre, allant de quelques centaines à plus de 30,000 abonnés. Les recettes des systèmes de télédistribution sont en ce moment (en 1974) d'environ 60 millions de dollars par an et elles augmentent rapidement. De récents progrès permettront de fournir d'autres services (canaux complémentaires et télédiffusion d'événements spéciaux) pour lesquels on exigera des droits supplémentaires.

C'est surtout dans les centres les plus peuplés du Canada qu'on trouve des services de télédistribution, étant donné qu'il est plus pratique de relier par câble les téléviseurs des particuliers dans les secteurs urbains les plus fortement peuplés. Cela est particulièrement vrai le long de la frontière méridionale où l'on a facilement accès aux réseaux américains NBC, CBS et ABC.

En mai 1974, on comptait 387 sociétés de télédistribution au Canada, desservant 34 p. 100 de nos foyers urbains.

Politique de télé- distribution

Conformément à la politique du CRTC, les systèmes de télédistribution doivent accorder la priorité aux réseaux canadiens, aux stations canadiennes indépendantes et à la programmation d'origine locale, y compris les émissions éducatives. Les canaux étrangers ont moins de priorité. Les systèmes de télédistribution peuvent aussi transmettre des signaux MF et MA.

Le Conseil de la radio-télévision canadienne considère que les systèmes de télédistribution ont un rôle important à jouer dans chaque communauté qu'ils desservent et le CRTC les encourage à utiliser un ou plusieurs des canaux disponibles pour la programmation locale. Cent trente-neuf sociétés de télédistribution fournissent quelques services techniques et moyens de programmation auxquels peuvent librement accéder les groupes et les particuliers.

La publicité par télédistribution est interdite, sauf celle qui est comprise dans les programmes captés par le système. Les frais de programmation locale doivent être couverts au moyen des abonnements perçus.

Lorsque des programmes de télévision scolaire sont disponibles dans la région et que les abonnés en font la demande, le système de télédistribution doit y consacrer un canal.

LA RADIO

La première licence de radiodiffusion fut délivrée au Canada en 1919. C'était la première station radio du monde à offrir des programmes divertissants, distincts des radiocommunications. La radio atteint maintenant 99.9 p. 100 des Canadiens. Les principes fondamentaux que la Loi sur la radiodiffusion a formulés pour la télévision s'appliquent également à la radio et cette dernière est aussi régie par le CRTC.

Après l'impact que la télévision a d'abord produit sur le public en 1952, les entreprises de radio se sont rapidement remises du contre-coup et la radio demeure un important moyen de communication. On estime que 98 p. 100 des familles canadiennes possèdent des appareils radio; plus de la moitié d'entre elles possèdent plus d'un appareil outre la radio dans leur voiture et plusieurs petits transistors.

Actuellement, les Canadiens écoutent davantage la radio dans la journée, mais la télévision l'emporte dans la soirée. L'écoute en groupe qui prévalait auparavant a fait place aujourd'hui à l'écoute individuelle, ce qui a produit un style de radiodiffusion plus intime mettant l'accent sur la musique, les nouvelles, les bulletins météorologiques et les tribunes téléphoniques.

Il existe au Canada 349 stations à modulation d'amplitude et 92 à modulation de fréquence. Comme la télévision, la radio canadienne comprend des secteurs publics et privés.

Société Radio-Canada Radio-Canada exploite un réseau de langue anglaise qui s'étend sur 21,000 milles d'un océan à l'autre et jusqu'au Grand Nord. Le réseau de langue anglaise comprend 26 stations appartenant à Radio-Canada et 53 stations privées qui y sont affiliées. Le réseau de langue française, composé de 14 stations appartenant à Radio-Canada et de 19 stations privées, affiliées à la Société, atteint la plupart des francophones dans huit des dix provinces du Canada.

En outre, Radio-Canada fournit des services locaux et régionaux. Le budget annuel de Radio-Canada est surtout alimenté par des fonds publics. A l'heure actuelle, la Société passe certaines annonces commerciales moyennant paiement, mais cette pratique doit progressivement prendre fin en février 1975.

Radio MA privée Au Canada, il existe environ 300 stations radio MA appartenant au secteur privé qui en assure l'exploitation. Ces stations desservent un auditoire local, mais parfois elles forment temporairement des réseaux régionaux pour diffuser des événements spéciaux. Les services de publicité commerciale, assurés contre paiement, sont la seule source de revenu des stations privées.

En général, lorsque les stations radio privées établissent leurs programmes, elles comptent beaucoup sur la personnalité de leurs annonceurs et sur la musique populaire enregistrée.

Les règlements du CRTC exigent que 30 p. 100 de la musique diffusée soit d'origine canadienne.

Radio MF La plupart des 92 stations MF appartiennent à des stations MA qui tendent à les exploiter comme des auxiliaires du service MA avec une programmation légèrement différente. Radio-Canada, qui possède un service MF dans cinq villes, a établi quelques programmes MF distincts des MA, mais la Société a aussi utilisé ses stations MF pour donner une extension accrue à différentes heures à d'importants programmes MA.

En 1973, le CRTC a proposé pour les stations MF une nouvelle politique qui leur donnerait un caractère distinct et autonome, éliminerait les émissions simultanées de programmes MA et permettrait aux stations MF de diffuser des programmes intéressant spécialement une certaine minorité.

Services spéciaux de
la Société Radio-Canada

Le Service du Nord de Radio-Canada dessert toute la population du Canada septentrional qui se compose d'Indiens, d'Esquimaux, de Métis et d'autres groupes minoritaires.

La région septentrionale comprend le Yukon, les Territoires du Nord-Ouest et les parties septentrionales des provinces (à l'exception des Maritimes). Elle s'étend sur un vaste territoire de deux millions de milles carrés avec une population d'environ 60,000 habitants, éparpillés dans des agglomérations isolées.

Des émissions diffusées sur ondes moyennes et sur ondes courtes assurent un service radio grâce à six stations communautaires dotées du personnel requis et à 26 émetteurs-relais de faible puissance sans surveillance (ou ERFP). Les stations à ondes courtes de Radio-Canada à Sackville, au Nouveau-Brunswick, diffusent 19 heures par jour vers les secteurs du Nord qui ne sont pas desservis par des stations à ondes moyennes.

Dix-neuf émetteurs-relais assurent un service de télévision national, grâce à *Anik*, le satellite du Canada.

Il existe trois réseaux régionaux d'ERFP: le réseau du Delta, celui du Yukon et celui du Mackenzie. Ils sont alimentés par les stations radio d'Inuvik, de Whitehorse et de Yellowknife qui sont des centres de programmation.

Le Service du Nord réalise des programmes locaux et régionaux de radiodiffusion en anglais, en français, dans deux dialectes esquimaux et dans les langues indiennes des Esclaves, des tribus Cri, Chipewyan et Loucheux. Le Service du Nord est également fier que son programme de radiodiffusion, *The Northern Messenger*, ait duré plus longtemps que tous les autres de Radio-Canada puisqu'il remonte à l'époque de la Commission canadienne de la radiodiffusion. Il a été instauré en 1933 pour transmettre aux gens du Nord des messages personnels provenant de leurs familles et amis de "l'extérieur".

Le Service du Nord n'a jusqu'ici été doté d'aucune installation pour la réalisation de ses propres programmes de télévision, mais en 1974, deux nouveaux plans de Radio-Canada exerceront une influence considérable sur les services de radiodiffusion et de télévision dans le Nord. Ce sont le Projet d'extension accélérée du rayonnement de Radio-Canada et le Plan de radiodiffusion dans le Nord, dont les objectifs consisteront à améliorer beaucoup les services de radiodiffusion et de télévision.

Le Service des Forces armées

Le Service des Forces armées de Radio-Canada travaille en collaboration avec le ministère de la Défense nationale pour procurer des émissions radio canadiennes aux troupes du pays en garnison à l'étranger. Ces émissions sont transmises tantôt sur ondes courtes, tantôt à partir de postes à modulation de fréquence en Europe. Le Service fournit aussi des programmes enregistrés sur bandes pour les navires de la Marine canadienne et pour les bases militaires isolées dans le Nord, comme celle d'Alert sur l'île Ellesmere, à 400 milles du Pôle Nord.

Radio-Canada envoie des téléguides aux unités canadiennes qui servent dans le Grand Nord et à l'étranger.

Le Service international de Radio-Canada

Le Service international de Radio-Canada, qui s'appelle maintenant Radio-Canada international, a été inauguré en 1945. Il transmet la voix du Canada à l'étranger par ondes courtes, mais il n'est pas le porte-parole officiel du Gouvernement canadien. Radio-Canada international diffuse régulièrement en onze langues et offre des programmes spéciaux dans plusieurs autres langues. Les émissions sont dirigées vers l'Ouest et l'Est de l'Europe, l'Afrique, l'Australasie, l'Afrique du Nord, les Antilles et l'Amérique latine. Un programme trimestriel est distribué à quelque 150,000 auditeurs et *Canada 1974* est disponible en plusieurs langues aux fins de diffusion internationale.

Radio-Canada international a établi, en 1947, un service de transcription de musique classique et populaire, généralement de source canadienne, et dont tous les interprètes sont des artistes canadiens. Ces enregistrements sont distribués aux radiodiffuseurs étrangers. Des demandes en vue d'obtenir ces transcriptions nous parviennent maintenant de 150 pays et territoires du monde entier. Le service distribue aussi des enregistrements en anglais, en français, en espagnol et en portugais. En échange, Radio-Canada international reçoit plusieurs enregistrements étrangers, en particulier des programmes musicaux, que les réseaux nationaux de la Société diffusent à l'intention des mélomanes canadiens.

En 1966, Radio-Canada international a lancé en collaboration avec *RCA Victor*, l'album *Musique et musiciens du Canada*, le premier d'une série d'albums de disques commerciaux.

Radio-Canada international possède des bureaux régionaux à travers le pays et son service d'émission est implanté à Sackville, au Nouveau-Brunswick.

BREF HISTORIQUE DE LA RADIODIFFUSION AU CANADA

Les Canadiens ont toujours aimé discuter de radiodiffusion. Il semble parfois qu'on en discute et qu'on fait enquête et rapport sur ce sujet plus que sur n'importe quel autre au Canada. Un débat public prolongé a précédé l'inauguration de la Société. Les fréquences sont du domaine public et les Canadiens y attachent un intérêt très particulier.

Le système fait l'objet d'examen réguliers. Il existe à la Chambre des communes un Comité de la radiodiffusion. Plusieurs commissions et comités spéciaux ont examiné le système au cours des ans, l'unique dénominateur commun à ce sujet étant qu'on s'accordait en principe sur la question d'un système national indépendant du Parlement.

Après que la première licence eut été délivrée en 1919, la radiodiffusion s'est développée au hasard et surtout grâce aux stations expérimentales du CN. La première Commission royale sur la radiodiffusion, la Commission Aird, présentait son rapport en 1929. Elle recommandait l'instauration d'un système national, dont le financement se ferait au moyen de droits de licence perçus annuellement, et d'un réseau dont les frais d'immobilisation serait subventionnés par l'État. En raison de la crise économique et des changements de gouvernement, ces recommandations demeurèrent en suspens jusqu'en 1932, époque à laquelle fut établie la Commission canadienne de la radiodiffusion.

Au cours des années suivantes, divers problèmes se sont posés sur le plan financier. Le droit de licence, fixé à \$2, s'est avéré insuffisant pour couvrir les frais d'un réseau s'étendant d'un océan à l'autre. Un quart du budget fut requis pour les services de liaison, même lorsqu'on ne les utilisait que quelques heures par jour.

La Loi sur la radiodiffusion de 1936 établissait la Société Radio-Canada, qui demeurait une entreprise publique, régie cependant par des principes fondamentaux plus souples que ceux de la CCR. Le nouvel organisme devait avoir à peu près les mêmes pouvoirs que ceux de la *British Broadcasting Corporation* avec, en outre, le contrôle exclusif de tous les réseaux ainsi que des programmes et de la publicité des stations privées. La Société devait formuler ses recommandations au Gouvernement en matière de licences à délivrer et être autorisée à faire des emprunts pour

couvrir ses frais d'immobilisation. Elle devait avoir toute latitude en ce qui concerne son propre personnel.

Pendant plus de vingt ans, il ne s'est produit aucun changement fondamental dans le système canadien de radiodiffusion. A cet égard, les rapports des comités parlementaires ont couramment soutenu les principes d'une entreprise publique bien qu'ils aient reflété des problèmes endémiques, surtout en ce qui touche l'extension du réseau, l'utilisation des talents canadiens et l'accroissement des ressources financières. Entre temps, les propriétaires des stations radio privées ont exercé des pressions en faveur de leurs propres réseaux, pour avoir accès à de meilleurs canaux généralement réservés à Radio-Canada, à un mécanisme d'appel contre les décisions de la Société et, finalement, à un organe régulateur qui contrôlerait Radio-Canada et la radiodiffusion privée.

Toutefois, la Commission Massey déclarait dans son rapport de 1951 qu'un organe régulateur autonome serait identique au dispositif de contrôle existant ou qu'il risquerait de détruire le concept de service public de la radiodiffusion canadienne. Le rapport Massey appuyait le plan fondamental de 1949 pour la télévision, que le Gouvernement comptait établir de la même façon que la radio, c'est-à-dire comme un service public fourni par Radio-Canada avec des stations privées assurant tous les services supplémentaires.

C'est pourquoi, même si le système de télévision de Radio-Canada fut inauguré en 1952, les règlements gouvernementaux empêchèrent l'octroi d'une licence à une seconde station de même langue au pays jusqu'à ce que le réseau eût pratiquement atteint une envergure nationale.

La première Commission Fowler présentait son rapport en 1957. Elle recommandait l'instauration d'un Conseil des gouverneurs de la radiodiffusion qui serait habilité à réglementer toute la radiodiffusion au Canada. Elle rassurait les radiodiffuseurs privés, inquiets devant la perspective d'une nationalisation de leurs entreprises, en déclarant que le système mixte d'entreprises publiques et privées était fermement implanté au pays. La Commission se penchait de nouveau sur la question prioritaire du financement de Radio-Canada.

La nouvelle Loi sur la radiodiffusion de 1958 fut présentée après une élection générale et un changement de gouvernement. Elle se fondait sur les recommandations du rapport Fowler, mais elle ne définissait pas les responsabilités aussi clairement que le suggérait le rapport.

En 1960, le Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion recommandait qu'on délivre des licences à "d'autres" stations de télévision dans les grands centres du Canada. Le réseau CTV fut inauguré en 1961. On a pu constater, lors de la mise en place d'un second réseau de langue anglaise, qu'il y avait chevauchement dans les mandats de Radio-Canada et du CGR. En 1964, un autre Comité consultatif, présidé de nouveau par Robert Fowler, se penchait sur ces questions et présentait un rapport à la suite duquel était promulguée la Loi de 1968 sur la radiodiffusion.

La Loi sur la radiodiffusion de 1968 établissait le Conseil de la radio-télévision canadienne, lequel était un organisme public autonome, composé de cinq membres à plein temps et de dix membres à temps partiel pour "réglementer et surveiller tous les aspects du système de la radiodiffusion canadienne". Le CRTC a de vastes pouvoirs régulateurs et la compétence de délivrer des licences de radiodiffusion, sous réserve que le Gouvernement révise certaines décisions litigieuses. Selon l'une de ses déclarations publiques "... La radiodiffusion au Canada peut et doit exprimer l'originalité du Canada et des Canadiens. Le Conseil est résolu à ce que les objectifs visés dans le cadre de la Loi de 1968 sur la radiodiffusion soient réalisés avec succès."

QUELQUES DATES DANS LES ANNALES DE LA RADIODIFFUSION AU CANADA

- 1901 - Marconi transmet un signal radiotélégraphique de la Cornouailles à Terre-Neuve.
- 1902 - Le Gouvernement du Canada délivre une licence à la station de télégraphie sans fil de Marconi à Glace Bay (Nouvelle-Écosse).
- 1905 - Le Canada adopte sa première Loi sur la télégraphie sans fil.
- 1913 - La radiotéléphonie est incluse dans la Loi sur la radiotélégraphie.
- 1919 - La première licence de radiodiffusion au Canada est délivrée à la station Marconi XWA, à Montréal, qui s'appelle aujourd'hui CFCF.
- 1922 - Des licences sont délivrées aux premières stations radio commerciales.

-
- 1923 - Le CN établit des services radio qui desservent les chemins de fer.
 - 1927 - Le premier réseau à horaire régulier est établi entre Montréal et Ottawa.
1^{er} juillet -- Première émission radiodiffusée d'un océan à l'autre, à l'occasion du soixantième anniversaire de la Confédération. Provenant d'une station CN d'Ottawa, elle fut transmise sur un réseau de 23 stations au Canada et sur ondes courtes outre-mer.
 - 1928 - Nomination de la Commission royale Aird sur la radiodiffusion.
 - 1930 - Premiers essais de télévision au Canada.
 - 1932 - Première Commission parlementaire de la radiodiffusion.
- Adoption de la Loi sur la radiodiffusion canadienne.
 - 1933 - Premières émissions radiodiffusées quotidiennement à l'échelle nationale.
 - 1933 - Premières émissions radio du *Northern Messenger*.
 - 1935 - Une station réceptrice à ondes courtes de Radio-Canada capte et relaie les programmes d'outre-mer.
 - 1936 - Création de la Société Radio-Canada.
 - 1937 - Conférence interaméricaine sur les longueurs d'ondes à La Havane.
 - 1945 - Inauguration officielle du Service international de Radio-Canada.
 - 1952 - Début de la télévision canadienne à Montréal et à Toronto.
 - 1953 - Inauguration de la première station de télévision privée à Sudbury (CKSO-TV).
 - 1958 - Achèvement des travaux d'installation du réseau micro-ondes de Victoria à Sydney, le plus long réseau de télévision du monde.
-

- 1958 - Le Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion est créé par une nouvelle Loi sur la radiodiffusion.
- 1960 - Le Service du Nord de Radio-Canada commence ses émissions radio vers l'Arctique.
 - Des licences sont délivrées à d'autres stations de télévision à Halifax, à Montréal, à Ottawa, à Toronto, à Winnipeg, à Calgary, à Edmonton et à Vancouver.
- 1961 - Inauguration du réseau CTV.
- 1962 - Premières émissions télévisées de l'Amérique du Nord en Europe, à l'aide du satellite de télécommunications Telstar.
- 1967 - Inauguration d'Expo 67, émission télévisée par satellite à l'échelle internationale.
- 1968 - Une nouvelle Loi sur la radiodiffusion crée le Conseil de la radio-télévision canadienne.
- 1969 - La Loi de la Télésat Canada est adoptée afin d'"établir une Société canadienne pour les télécommunications par satellite".
 - 50^e anniversaire de la radiodiffusion au Canada.
- 1970 - Inauguration de la première station de télévision UHF au Canada. CICA à Toronto diffuse des programmes du ministère de l'Éducation de l'Ontario.
- 1971 - Télédiffuseurs associés (TVA) inaugurent le premier réseau privé de télévision de langue française.

RP/A

